

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)
51^e Réunion du Comité permanent
Gland, Suisse, 23 au 27 novembre 2015

SC51-17

Appui de consultant pour l'élaboration d'une stratégie décrivant l'éventuelle intégration, pas à pas, de l'arabe ou d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention

Action requise :

Le Comité permanent est invité à donner son avis et à approuver le cahier des charges et le budget d'un consultant chargé d'élaborer une stratégie décrivant l'éventuelle intégration, pas à pas, de l'arabe ou d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention.

1. À sa 12^e Session, la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar a adopté la Résolution XII.3 qui notait l'intérêt des Parties à intégrer l'utilisation de l'arabe ou d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention afin de soutenir le développement de la Convention et d'améliorer son application.
2. La Résolution XII.3 demandait aussi au Secrétariat d'élaborer une stratégie, sous réserve des ressources disponibles, décrivant l'éventuelle intégration pas à pas de l'arabe ou d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention. La Résolution demandait enfin au Comité permanent de surveiller les progrès et de donner des conseils si nécessaire.
3. En annexe 1 figure un projet de cahier des charges et de budget pour un consultant chargé de diriger l'élaboration de cette stratégie et les membres du Comité permanent sont invités à commenter ce document et à adopter une version finale à la 51^e Réunion du Comité permanent.

Annexe 1

Cahier des charges pour un consultant chargé d'élaborer une stratégie décrivant l'éventuelle intégration pas à pas de l'arabe ou d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention

1. Contexte

Actuellement, les langues « officielles » et « de travail » de la Convention de Ramsar sont l'anglais, le français et l'espagnol. Toutefois, la Convention reconnaît l'importance de conduire les travaux de la Convention et de produire son matériel de communication et ses outils dans le plus grand nombre possible de langues officielles des Nations Unies. Les Parties à la Convention ont exprimé cette opinion à travers de nombreuses décisions, notamment :

- a. la Recommandation 1.7 *Élaboration d'un protocole en vue d'instaurer une procédure d'amendement à la Convention* [\[link\]](#) qui demandait que le texte de la Convention soit traduit dans les langues des Nations Unies;
- b. la Résolution 4.2 *Résolution sur les langues de travail de la Conférence des Parties contractantes* qui décidait que l'espagnol serait une langue de travail de la Conférence des Parties contractantes [\[link\]](#);
- c. la Recommandation 5.15 *Sur les langues de travail de la Conférence des Parties contractantes* [\[link\]](#) qui appelait le Bureau de la Convention à étudier la possibilité d'adopter l'arabe comme langue de travail de la Conférence et demandait aussi aux Parties et Parties potentielles arabophones d'aider le Bureau à rechercher les fonds nécessaires pour pouvoir adopter l'arabe comme langue de travail de la Conférence des Parties contractantes;
- d. la Résolution XI.1 *Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar* [\[link\]](#) qui donnait instruction au Comité permanent, par l'intermédiaire d'un groupe de travail approprié, d'élaborer des stratégies pour étudier l'intégration des langues des Nations Unies dans la Convention;
- e. le document SC47-02 *Progress report: Subgroups to progress Resolution XI.1 (Convention languages, visibility and ministerial COP segment, enhancing synergies with multilateral environmental agreements and other international entities)* [\[link\]](#) qui présentait diverses options et recommandait un ensemble d'actions au Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent sur les moyens :
 - i. de faire en sorte que les séances plénières de la Conférence des Parties et du Comité permanent de la Convention de Ramsar se déroulent dans les trois langues officielles; et
 - ii. de réaliser les travaux de la Convention de Ramsar dans d'autres langues des Nations Unies.
- f. la Décision SC47-07 [\[link\]](#) concernant l'utilisation des langues des Nations Unies selon la Résolution XI.1 demandait :
 - i. de remédier aux différences de traitement de longue date entre les trois langues officielles de la Convention;

- ii. d'attribuer des ressources du surplus budgétaire actuel pour financer les coûts de traduction des documents de la 48^e Réunion du Comité permanent en français et en espagnol;
- iii. de donner instruction au Secrétariat d'inclure, dans tous les projets de scénarios budgétaires administratifs pour 2016–2018, préparés pour examen par les Parties à la 48^e Réunion du Comité permanent, les coûts de traduction de tous les documents du Comité permanent en français et en espagnol;
- iv. de continuer d'envisager la traduction de documents additionnels du GEST en français et en espagnol, d'après les contributions du Secrétariat et du GEST, en vue d'examiner cette question à la 48^e Réunion du Comité permanent; et
- v. de demander au Secrétariat de préparer un projet de texte pour une résolution en réponse à la Résolution XI.1 pour examen à la 48^e Réunion du Comité permanent, traitant de l'intégration de l'arabe dans les travaux de la Convention, avec en appui :
 - une analyse des considérations juridiques relatives au texte de la Convention ainsi que des résolutions de la COP, y compris le Règlement intérieur;
 - des options pour une introduction pas à pas de l'arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles;
- g. le document COP12 Doc. 17 *Mémoire juridique : Opinion sur l'utilisation de l'arabe et d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention de Ramsar* [\[link\]](#) qui abordait la question de l'utilisation de l'arabe dans les travaux de la Convention, avec à l'appui :
 - une analyse des considérations juridiques relatives au texte de la Convention ainsi que des résolutions de la COP, y compris le Règlement intérieur;
 - des options pour une introduction pas à pas de l'arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles;
- h. la Résolution XII.3 *Renforcer l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions internationales* [\[link\]](#) qui demandait au Secrétariat de rédiger une stratégie décrivant l'éventuelle intégration pas à pas de l'arabe ou d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention.

Le cahier des charges du consultant est préparé en réponse à la Résolution XII.3 qui appelle à l'élaboration d'une stratégie pour l'éventuelle intégration pas à pas de l'arabe ou d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention en tant que langues « officielles » et « de travail ».

Le consultant travaillera sous la direction du Secrétaire général de la Convention de Ramsar.

2. Compétences et profil du consultant

Le consultant doit avoir l'expérience et le profil suivants :

- a. Au moins 10 ans d'expérience et d'expertise des processus gouvernementaux/ intergouvernementaux et de questions semblables ainsi que de consultations basées sur des études et autres formes de recherche.

- b. Une connaissance de la portée, des processus et de l'application de la Convention de Ramsar, de préférence, ou d'autres accords multilatéraux sur l'environnement tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur la lutte contre la désertification (CNULD), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).
- c. Parler et écrire couramment l'anglais, avec la capacité d'écrire clairement et simplement en langue anglaise; une autre langue de la Convention maîtrisée (français et/ou espagnol) est un avantage majeur.

3. Tâches

- a. Classer les besoins linguistiques de la Convention en fonction des travaux à court, moyen et long terme de la Convention.
- b. Définir les obstacles à la traduction, publication et interprétation effectives des trois langues officielles de la Convention et les mesures requises pour surmonter ces obstacles, y compris l'identification de besoins additionnels en ressources et de sources pour procéder à l'intégration de langues additionnelles.
- c. Proposer des solutions pour conduire les Parties contractantes concernées à trouver des moyens d'intégrer et de financer progressivement la traduction lors des sessions et réunions, la traduction des documents des sessions et réunions et, s'il y a lieu, de documents d'information Ramsar importants dans des langues additionnelles.
- d. Proposer un calendrier éventuel pour une intégration progressive des changements de procédure, des indicateurs clés et des jalons pour l'ajout de toute langue des Nations Unies.

4. Calendrier

Mesures	Durée indicative du travail
Préparation et signature du contrat	
<p>1. Se réunir avec le Secrétariat Ramsar afin d'organiser les travaux et en consultation avec le Secrétariat Ramsar, préparer et réaliser une étude structurée basée sur un questionnaire comprenant les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. les besoins linguistiques des Parties sélectionnées pour le court, le moyen et le long terme; b. la manière dont d'autres AME et organisations internationales pertinentes intègrent l'utilisation des langues des Nations Unies dans leurs travaux; et c. les obstacles à la traduction, la publication et l'interprétation effectives des trois langues officielles de la Convention. <p>À partir des résultats de l'étude et des discussions, le consultant proposera une gamme d'options en vue d'une approche progressive de l'intégration de langues additionnelles des Nations Unies dans les travaux de la Convention.</p>	20 jours

<p>Chaque option décrira les mesures et ressources additionnelles nécessaires pour une intégration progressive et le financement de l'interprétation lors des sessions et réunions, de la traduction des documents des sessions et réunions et, le cas échéant, de documents Ramsar clés. Il importe également d'examiner la traduction possible du site web de Ramsar dans des langues additionnelles des Nations Unies. Le consultant utilisera aussi les résultats de l'étude pour proposer des options afin de surmonter les obstacles à l'utilisation pleine et entière des trois langues actuelles de la Convention.</p> <p>Toutes les options fournies comprendront un budget et un calendrier pour l'intégration progressive des changements de procédure nécessaires, des indicateurs clés et des jalons associés à l'option en question. Cela nécessitera aussi une analyse des moyens possibles de financement de ces mesures additionnelles.</p> <p>La liste des personnes consultées doit comprendre, entre autres, un échantillon des correspondants nationaux et Parties contractantes des pays dont la première langue est une des langues des Nations Unies, des représentants d'autres AME et organisations pertinentes et du personnel du Secrétariat Ramsar, s'il y a lieu. Le Secrétariat a préparé une liste de travail (avec les coordonnées des contacts) des Parties et organisations concernées qu'il serait bon de consulter.</p> <p>Les consultations peuvent avoir lieu selon différentes méthodes, y compris par messagerie électronique, téléphone et entretiens face-à-face, ainsi qu'avec des outils basés sur le web tels que Skype, SurveyMonkey et les listes de serveurs et portails web tenus par le Secrétariat Ramsar.</p>	
<p>2. Préparer et soumettre un rapport résumant les résultats du processus de consultation et discuter avec le Secrétariat Ramsar.</p>	<p>6 jours</p>
<p>3. D'après les discussions avec le Secrétariat Ramsar, préparer une première ébauche de la stratégie pour examen par le Secrétariat Ramsar.</p>	<p>4 jours</p>
<p>4. Sur la base d'autres commentaires du Secrétariat Ramsar, préparer un deuxième projet de la stratégie qui sera soumis au Groupe de travail sur la gestion pour plus ample discussion.</p>	<p>3 jours</p>
<p>5. Présentation du projet révisé de stratégie à la 52^e Réunion du Comité permanent. Si les ressources le permettent, le consultant pourrait participer à la réunion et présenter le projet de stratégie.</p>	<p>5 jours</p>
<p>6. D'après les commentaires reçus à la 52^e Réunion du Comité permanent, élaborer le projet final de la stratégie.</p>	<p>4 jours</p>

5. Produits escomptés du consultant

- a. Rapports de l'étude de consultation et des réunions avec les différents groupes d'acteurs.
- b. Projet de stratégie détaillé pour l'intégration éventuelle et progressive de l'arabe ou d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention.

6. Budget

La somme globale pour cette consultation serait de 30 000 CHF, fondée sur le travail présenté ci-dessus et 42 jours de travail estimés en trois mois, comprenant la participation à la 52^e Réunion du Comité permanent pour présenter les travaux sur la stratégie.